

**«GRAND JEU Web Energizer Just Dance» AUCHAN
REGLEMENT COMPLET – Opération 42032**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Energizer SAS immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 333 565 844, ci-après « l'Organisateur », organise du 03/09/2014 au 09/09/2014 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après « le Jeu », dans les magasins Auchan participants.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnels de la société Energizer SAS, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce jeu ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu est notamment assurée par de la publicité sur les lieux de vente des magasins participants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- de se connecter sur www.jeu-energizer.com avant le 09/09/2014 minuit,
- de s'inscrire sur le site en remplissant tous les champs obligatoires, de valider son inscription et de cliquer sur « JOUER ».

A l'issue de sa participation, le participant saura immédiatement s'il a gagné.

Une participation maximum par personne pour toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse et/ou même adresse électronique) est autorisée.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES GAINS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 7 instants gagnants ouverts prédéterminés sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Si la validation de sa participation est enregistrée (après l'inscription des coordonnées sur le site) lors de l'instant gagnant, le participant remporte la dotation affectée à cet instant-gagnant. Si aucun participant ne valide sa participation lors de cet instant gagnant, le premier participant ayant validé sa participation après l'instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

7 packs "Just Dance" composés d'une console Wii + TV écran plat + Jeu Just Dance, d'une valeur unitaire estimative de 660€ TTC.

Les gagnants recevront leur dotation sous 6 à 8 semaines à compter de l'annonce de leur gain par voie postale à l'adresse indiquée au moment de leur inscription.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perde en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

L'Organisateur pourra indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Ainsi, aucun remboursement ne sera effectué pour les participants disposant d'une connexion Internet illimitée.

En revanche, pour les personnes ne bénéficiant pas de forfaits Internet illimité, il est possible d'obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement. Ils doivent pour ceci écrire avant le 15/10/2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Jeu Web Energizer Just Dance
Custom Solutions n°42032
13102 Rousset CEDEX**

En précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. Un seul remboursement par personne (même nom, même adresse, même IBAN BIC).

Le remboursement sera calculé sur la base forfaitaire de 0,15 €, étant précisé que le participant devra indiquer obligatoirement les jour et heure de connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN/BIC (figurant sur votre RIB) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées. Tous ces documents relatifs à la demande de remboursement devront être envoyés avant le 15/10/2014 à l'adresse du Jeu.

Le timbre ayant servi à l'envoi de la demande de remboursement du participant sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (20 g).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Le règlement est disponible sur le site du Jeu, à l'adresse www.jeu-energizer.com.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations sont destinées à l'Organisateur aux seules fins du Jeu et sont obligatoires pour l'attribution des gains. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu.

Les personnes ayant coché la case optin lors de leur inscription acceptent de ce fait de recevoir des informations commerciales de la part d'Energizer.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable, sera soumis aux Tribunaux compétents.